

Exemplaire destiné à :

- La Commune,
- La Préfecture,
- La Perception,
- V.E C.G.E

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune du NEUBOURG

AVENANT N°2

**AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

EXÉCUTOIRE LE 7 DÉCEMBRE 2020

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune du NEUBOURG

AVENANT N° 2

**AU CONTRAT DE CONCESSION
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
EXÉCUTOIRE LE 7 DÉCEMBRE 2020**

Entre :

La Commune du Neubourg, représentée par son Maire, **Madame Isabelle VAUQUELIN**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2024 et désignée dans ce qui suit par la “**Collectivité**”,

d'une part,

Et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VE-CGE), société en Commandite par actions au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est à Paris (75008) au 21 rue La Boétie, immatriculée 572 025 526 RCS Paris, représentée par **Madame Teresa LANDA**, en qualité de Directrice Régionale de Normandie, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par le “**concessionnaire**”,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Commune du Neubourg a délégué l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession exécutoire le 7 décembre 2020, complété de son avenant n°1, ci-après dénommé le « Contrat ».

Le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) a augmenté le prix de sa prestation de facturation du service de l'assainissement collectif, par délibération en date du 04 avril 2024. Cette augmentation de charge, non prévue à l'origine du contrat, est reportée dans le tarif de facturation du service du concessionnaire, conformément à l'article 14.1 du contrat initial, alinéa 3 : “modifications des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du délégataire”.

Le Contrat est modifié conformément aux dispositions des articles L 3135-1 du code de la commande publique (“CCP”). Plus précisément, cette modification est non substantielle conformément aux dispositions prévues à l'article R 3135-5 du CCP.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions administratives et financières permettant d'assurer la facturation des redevances d'assainissement collectif aux usagers du service.

Article 2 - Prise en charge des coûts de facturation

La convention initiale de “facturation de l'assainissement”, établie par le SERPN, prévoyait dans son “article 9 - Rémunération du SERPN”, la facturation au concessionnaire d'un montant de 1,00 € HT par facture émise portant perception des redevances.

Par délibération du 04 avril 2024, le SERPN a augmenté cette rémunération pour la porter à 3,00 € HT par facture émise portant perception des redevances, en valeur du 1er Juillet 2024.

L'augmentation est ainsi reportée sur le tarif du concessionnaire en valeur du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 - Rémunération du concessionnaire

Au titre des eaux usées pour la redevance d'assainissement collectif :

Compte tenu des charges nouvelles qui lui incombent et telles que détaillées à l'article précédent, la rémunération du concessionnaire, au titre de la collecte et du traitement des eaux usées, fixée à l'article 8.4 du Contrat initial, modifié par l'article 3 de l'avenant 1, est remplacée par ce qui suit :

à compter du 1 ^{er} Janvier 2021	Part fixe =	Part variable (inchangée) =
Tarif en € HT/m ³	31,89 € HT/ an	0,8423 € HT/m ³

Ces valeurs s'entendent au 1^{er} janvier 2021, elles sont actualisées selon les termes du Contrat et de son avenant 1.

Article 4 - Entrée en vigueur

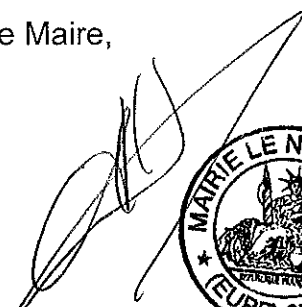

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Toutes les clauses et dispositions du Contrat et de son avenant non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Au Neubourg, le
Pour la Collectivité,

A Val de Reuil, le
Pour le Concessionnaire,

Le Maire,

La Directrice de la Région normandie,

Isabelle VAUQUELIN

Teresa LANDA

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 027-212704282-20240715-DCM_2024_75-DE